

Règlement du jeu – concours
« Gagnez votre weekend dans un
château en Beaujolais »

Samedi 28 septembre 2024

Article 1 - Présentation de l'organisateur

L'Office de Tourisme du Beaujolais, association loi 1901, dont le siège social est situé au 96 rue de la Sous-Préfecture, 69400 Villefranche-sur-Saône, ci-après dénommé « Office de Tourisme », organise dans le cadre son événement Beaujolais Tour situé place Antonin Poncet Lyon 69002 (France) le **28 septembre 2024** un jeu concours gratuit – tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « **Gagnez votre weekend dans un château en Beaujolais** » - Le tirage au sort s'effectuera sur la base des répondants du questionnaire à choix multiples composé de quatre questions relatives aux objets visibles au sein de quatre valises.

Le règlement du jeu-concours est accessible sur : <https://www.beaujolais-tourisme.com/>

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux répondants du questionnaire organisé sur l'événement Beaujolais Tour à Lyon, Place Antonin Poncet le samedi 28 septembre 2024 (12h30 à 18h), personnes physiques majeures selon la loi française (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel salarié de l'Office de Tourisme Beaujolais et de tout partenaire ayant collaboré à l'organisation du jeu et de l'enquête, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Inscrire ses coordonnées complètes sur le formulaire de participation présent sur <https://www.beaujolois-tourisme.com/jeu-concours-beaujolois-tour.html>
2. Répondre au quizz – soit 4 questions à choix multiples
3. Valider sa participation sur la plateforme en ligne

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail). En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par l'Office de Tourisme du Beaujolais.

Article 4 – Dotations

La dotation se compose de **1 lot** attribué par tirage au sort sur les meilleurs scores avec les bonnes réponses répartis comme ce qui suit :

Lot 1 d'une valeur de 730 € – Deux nuits en Suite Duplex ou Chambre Confort avec petit-déjeuner au Château de Pizay –Hôtel de tourisme 4 étoiles – 443 route du Château 69220 Belleville-en-Beaujolais
Les chambres sont disponibles à partir de 16h le jour d'arrivée et à libérer à 11h le jour du départ. Ce bon cadeau est valable 365 jours après achat le 12 septembre 2024. Coffret cadeau valable sur réservation et sous réserve de disponibilité.

Cet établissement est labellisé « Vignobles & Découvertes » et vous garantit un séjour de qualité au cœur de la destination.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Les gagnants, tirés au sort, seront obligatoirement des répondants du quizz proposé par l'Office de Tourisme – soit 4 questions.

Les gagnants seront tirés au sort sur la base des bonnes réponses le Lundi 30 septembre 2024

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les 15 jours qui suivront le tirage au sort par le biais de l'e-mail indiqué dans le formulaire de participation.

Le lot / bon d'échange sera envoyé par courrier avec accusé de réception dans un délai d'une semaine à l'adresse postale fournie par le gagnant. Le gagnant devra par la suite contacter le partenaire directement pour procéder la réservation de son séjour.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Office de Tourisme du Beaujolais.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, l'Office de Tourisme ne pourrait alors pas lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain, ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'Office de Tourisme ne pourra en aucuncas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'Office de Tourisme se réserve la possibilité à tout moment de substituer la dotation proposée à une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant à ce tirage au sort, le gagnant autorise l'Office de Tourisme à communiquer à minima son prénom et sa situation géographique, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 7 - Modification du règlement

L'Office de Tourisme se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <https://www.beaujolois-tourisme.com/> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, L'Office de Tourisme se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'annulation de la participation.

Article 9 – Responsabilité

L'Office de Tourisme mettra tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi de courriels erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Office de Tourisme n'est pas tenu responsable en cas :

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable de l'Office de Tourisme
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Office de Tourisme, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Office de Tourisme se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable à cette adresse :
<https://www.beaujolais-tourisme.com/jeu-concours-beaujolais-tour.html>

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande, à l'adresse suivante : Office de Tourisme du Beaujolais, 96 rue de la sous-préfecture, 69400 Villefranche-sur-Saône.

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer uniquement).

Article 11 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à l'Office de Tourisme responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu-tirage au sort, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Office de Tourisme, uniquement sur la thématique des événements dans le Beaujolais. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'Office de Tourisme Beaujolais 96 rue de la Sous-préfecture, 69400 Villefranche-sur- Saône.

Suppression des données

Nous respectons le droit d'accès et de rectification grâce à une procédure simplifiée pour l'internaute. Tout internaute peut demander le retrait de l'ensemble de ses données personnelles pour l'ensemble des concours auxquels il aurait participé par simple demande auprès de l'Office du Tourisme du Beaujolais.

Les données sont conservées pour une durée de trois ans. Suite à cela, l'Office de Tourisme s'engage à supprimer les données générées par ce jeu concours.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Office de Tourisme Beaujolais, 96 rue de la Sous-Préfecture, 69400 Villefranche-sur-Saône.

L'Office de Tourisme tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'Office de Tourisme, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à l'adresse suivante : Office de Tourisme Beaujolais, 96 rue de la sous-préfecture, 69400 Villefranche-sur-Saône.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 28 octobre 2024 (minuit).